Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_26_29062026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations
Séance du 29/06/2026

Nombres de membres :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : PENNORS Dominique

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Nathalie Cosson

DCM N°26 - 29/06/2026 : Aménagement Le Grand Cohély - examen des devis

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et de cheminement piéton du secteur « Le Grand Cohély », complété par des travaux au bourg (RD63), la commune a engagé une consultation en procédure adaptée, ce marché de travaux étant estimé à un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.
La commune a été accompagnée dans cette démarche par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22), assistant à maîtrise d'ouvrage.
La consultation a été menée directement auprès de six entreprises de travaux publics ainsi que du SIVAP de Quintin. L'envoi de la consultation est intervenu le 18 mai 2026, avec une date limite de remise des offres initialement fixée au 1er juin 2026, puis reportée au 8 juin 2026 à 12h00 afin de laisser un délai suffisant aux entreprises consultées, celles-ci en ayant été informées par courriel le 22 mai 2026.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti : COLAS France, EIFFAGE Route, EUROVIA Bretagne, SATP et SPTP.

Les critères d'attribution du marché, définis dans le courrier de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre (au vu du mémoire technique : méthodologie, équipe dédiée, planning, provenance des matériaux, démarche SOSED, etc.) : 30 %

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_26_29062026-DE

L'analyse des offres a été réalisée par l'ADAC 22 et présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2026. Cette analyse a permis de vérifier l'ensemble des pièces administratives et techniques des candidatures. Il est à noter que l'entreprise SATP n'a pas joint de mémoire technique à son offre et que l'entreprise EIFFAGE Route n'a pas joint de planning prévisionnel, ces deux éléments ayant été pris en compte dans la notation technique. Une erreur de calcul a par ailleurs été relevée et rectifiée dans l'offre financière de l'entreprise SATP.

À l'issue de cette analyse, l'offre présentée par l'entreprise COLAS France, pour un montant de 29 953,20 € HT, soit 35 943,84 € TTC, apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'ADAC 22 en date du 9 juin 2026,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2026,

Considérant que l'offre de l'entreprise COLAS France est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, 44 rue des Mottes, 22440 Ploufragan, pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et de cheminement piéton « Le Grand Cohély » et des travaux complémentaires au bourg, pour un montant de 29 953,20 € HT, soit 35 943,84 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document, avenant ou pièce afférents à son exécution.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Nathalie Cosson

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr